

Tableau VII. - Titres permettant d'exercer les fonctions d'appui à bord des navires armés au commerce, à la plaisance et à la pêche  
 Tableau VII.a. Titres permettant d'exercer les fonctions de matelot

Fonction	TOUS LES NAVIRES ARMÉS AU COMMERCE OU À LA PLAISANCE			TOUS LES NAVIRES ARMÉS À LA PÊCHE
	Fonction d'appui avec ou sans tâches spécialisées à bord de navires de jauge brute inférieure à 500 ou Fonction d'appui sans tâche spécialisées à bord de navires de jauge brute égale ou supérieure à 500	Fonction d'appui dans une équipe de quart à bord de navires de jauge brute égale ou supérieure à 500	Fonction d'appui avec dans une équipe de quart avec des tâches spécialisées à bord de navires de jauge brute égale ou supérieure à 500	
Titres				Fonction d'appui avec ou sans tâches spécialisées
Certificat de matelot pont	X1			X2
Certificat de matelot de quart passerelle	X	X		X
Certificat de marin qualifié pont	X	X	X	X

1 Les brevets mentionnés dans les tableaux I et II permettent également d'exercer les prérogatives associées au certificat de matelot pont à bord des navires armés au commerce et à la pêche.  
 2 Les brevets mentionnés dans le tableau III permettent également d'exercer les prérogatives associées au certificat de matelot pont à bord des navires armés à la pêche.

Tableau VIII. - Titres permettant d'exercer des fonctions sur des navires armés aux cultures marines

Fonctions	Matelot à bord des navires armés aux cultures marines	Conduite des navires conchylicoles d'une jauge brute égale ou inférieure à 10 utilisés à des activités exclusivement conchylicoles	Conduite des navires de charge armés aux cultures marines n'effectuant qu'une navigation diurne en eaux abritées, de longueur inférieure à 24 mètres, de puissance motrice inférieure à 250 kW, la décision d'appareillage étant sous la responsabilité du chef d'exploitation	Patron à bord des navires armés aux cultures marines de longueur inférieure : - à 24 mètres pour les navires de charge ; - à 12 mètres pour les dragues	Patron à bord des navires armés aux cultures marines de longueur inférieure à 24 mètres
Titres1					
Certificat de matelot	X				
Certificat de matelot de quart passerelle	X				
Certificat de marin qualifié passerelle	X				
Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 1	X				
Certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles.	X	X			
Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 2	X	X	X		
Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 1	X	X	X	X	
Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 2	X	X	X	X	X
Capitaine 200	X	X	X	X	X
Capitaine 200 pêche	X	X	X	X	X

1 Les titulaires du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche peuvent exercer des fonctions de matelot à bord des navires armés aux cultures marines et des fonctions de patron à bord des navires de moins de 9 mètres armés aux cultures marines en 4e ou 5e catégorie de navigation.